

23 08 2019



Direction Générale Adjointe en charge
du Développement Territorial

Direction de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tel : 03.59.73.82.45
nathalie.fagot@lenord.fr

Réf : DGADT/DAT-SHUQP/22/07/2019
DAT-HUQP201900216
Affaire suivie par : Nathalie FAGOT

Monsieur Pascal ROËLS
Maire de Troisvilles

12 rue du Général de Gaulle
59980 TROISVILLES

Lille, le

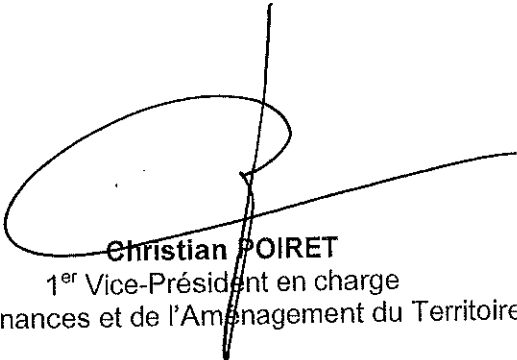
21 AOÛT 2019

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu le 27 mai 2019.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et cordialement.*


Christian POIRET
1^{er} Vice-Président en charge
des Finances et de l'Aménagement du Territoire

PJ : Avis du Département
Carte

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TROISVILLES

I. Préambule

Conformément au code de l'urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Troisvilles pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Département intervient en matière d'aménagement en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines.

Suite au nouveau cadre institutionnel et territorial défini par les lois MAPTAM et NOTRe, le Département a revu en 2016 sa politique d'aménagement pour :

- Continuer le dialogue avec les territoires ;
- Renforcer la cohérence entre priorités et moyens engagés ;
- Améliorer encore la transversalité entre politiques départementales.

A ce titre, le Département a identifié pour le Cambrésis 4 axes transversaux dans lesquels les enjeux stratégiques du territoire devront s'inscrire :

- **Positionnement territorial, attractivité, rayonnement... :**
Renforcer l'attractivité de l'ensemble du Cambrésis (transports et connexions, tissu économique, tourisme et offre culturelle) ;
- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement... :**
Dynamiser la ruralité (services à la population, habitat, culture, tourisme, mobilité...) en lien avec les pôles urbains et en veillant à développer les espaces naturels et récréatifs (véloroutes, chemins de randonnée, etc.) ;
- **Social, santé, médico-social... :**
Mieux répondre collectivement (institutions, associations, territoires) aux besoins importants de l'ensemble de la population en matière de santé, de situation sociale, d'éducation, de logement, de mobilité et de numérique ;
- **Economique, insertion professionnelle, retour à l'emploi... :**

Il sera intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 3 routes départementales :

- La RD 643 de 1^{ère} catégorie et classée route à grande circulation ;
- La RD 98 de 2^{ème} catégorie ;
- La RD 98b de 3^{ème} catégorie.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.** Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Département du Nord.

Lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

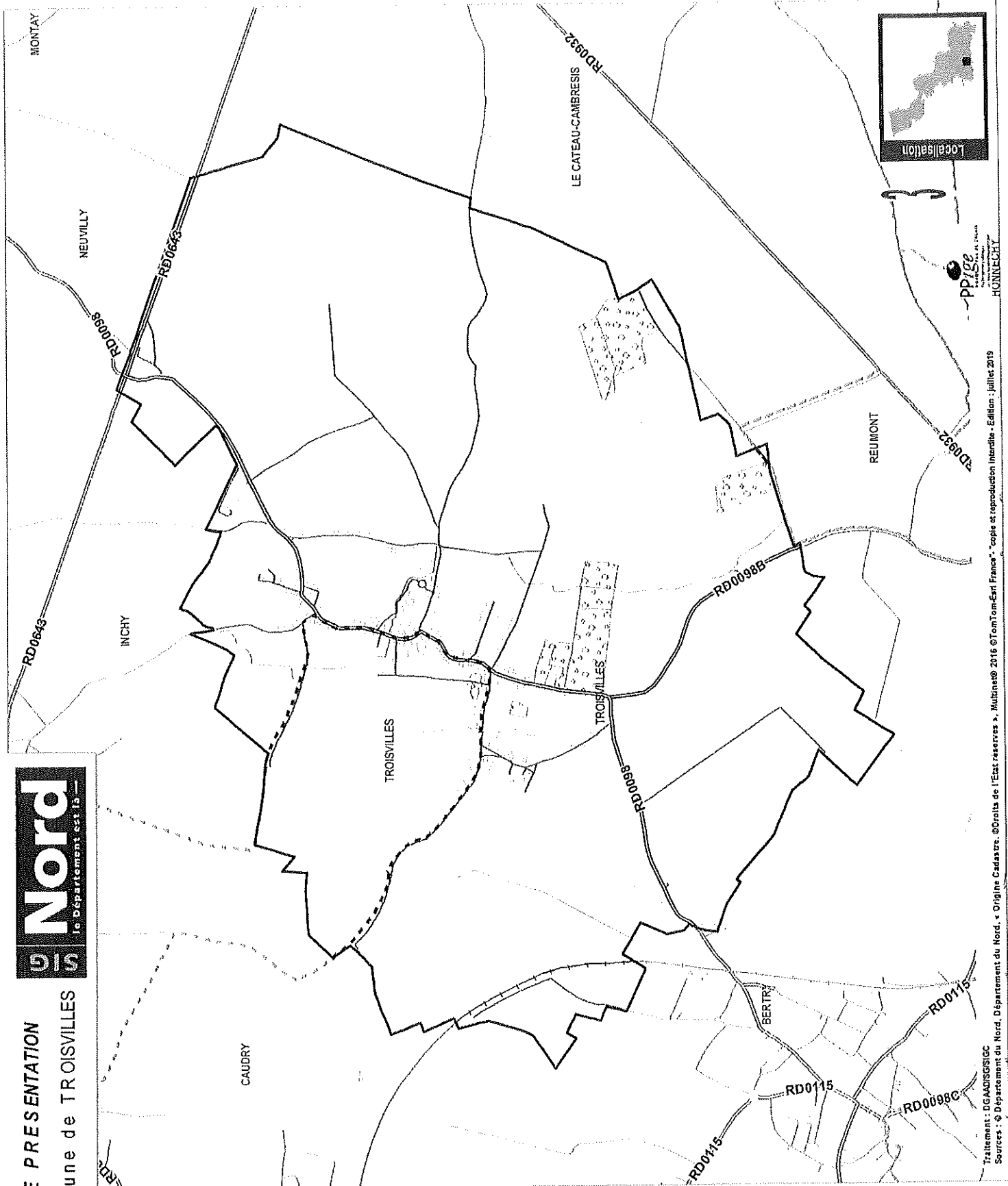
Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU de Troisvilles, ces règles apparaissent partiellement respectées. En effet, en zone A, un recul de 75 m doit être respecté par rapport à l'axe de la RD 643.

Concernant l'OAP cœur de bourg, le projet prévoit la création d'un accès sur la RD 98 rue de la Sotière au cœur d'une courbe. Dans un souci de sécurité routière nous demandons que l'accès à cette future zone urbanisée se fasse plutôt par la voie communale rue du Maréchal Leclerc où la zone bénéficie d'une longue façade quasiment rectiligne.

Nous demandons le maintien du plan d'alignement de la RD 98.

CARTE DE PRESENTATION

Commune de TROISVILLES



	Commune concernée
	Parcelaire
Occupation du sol	
	Bâti
	Cours d'eau et plans d'eau
	Espace boisé
Actions foncières ENS	
	Domaine naturel départemental
	Propriété départementale
	Procédure d'acquisition en cours
	Propriété départementale du Pas-de-Calais
	Conservatoire du littoral
	Parcelle concernée par une zone de préemption
	Limite de zone de préemption
Emprise de voie verte	
	Tracé POIPR
	GR - GRP
Voie départementale	
Catégories d'itinéraires	
	Réseau national transféré (cat. 0)
	Réseau structurant (1ère cat.)
	Réseau de desserte des habitations (2ème cat.)
	Réseau de desserte local (3ème cat.)
	Voies urbaines (4ème cat.)
Voie	
	Autoroute
	Echangeur
	Nationale
	Autres
	Réseau ferré
Equipements et services	
	CER
	UTPAS et DTPAS
	Collège public
	Collège privé
	Musée Départemental

Traitement : DGADRS/SIGC
Sources : © Département du Nord, Département du Nord, © Droits de l'Etat réservés, Multiplex 2015 © TomTom-Euro France, copie et reproduction interdite - Edition : juillet 2019

